



République Française

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 mars 2017 Séance ordinaire

Lecture Maire : 30 mars 2017
Lecture Secrétaire : 30 mars 2017
Date diffusion : 30 mars 2017

Le jeudi 23 mars 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mercredi 29 mars 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 mars 2017
- Vote du taux des impositions directes locales
- Vote des subventions aux associations
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Sénateur SUEUR
- Remboursement d'une taxe de raccordement à l'assainissement collectif perçue à tort

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUD, Maire ;
M.M. HAMARD, S. IMBERT QUEYROI, A. SERGENT, E. JARDOT, C. ZICKLER, adjoints au Maire ;
D. BRIALIX, C. DE VITA, L. DE BRAUWER, A. FLANQUART, JC LAMBERT, G. NOWICKI, C. PAULO, N. CUVECLE,
P. DOMENECH, conseillers municipaux ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : C. GONDROY (pouvoir à M.M. HAMARD) - C. SIDZIMOVSKI (pouvoir à E. SERGENT),
J. BUCAILLE (pouvoir à D. BRIALIX), ML GIRARD (pouvoir à JC LAMBERT)

ABSENTS : S. BOSQUET, P. DOUET, M. FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : C. ZICKLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 9 mars 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a fixé, en 2016, les taux des 3 taxes locales, respectivement à :

- Taxe d'habitation : 13.28 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.16 %

Il ajoute que les mêmes taux, appliqués aux bases notifiées pour 2017 par les services fiscaux, génèreraient le produit fiscal suivant :

| Bases notifiées | | Taux | Produit fiscal attendu |
|-----------------|-------------|-------|------------------------|
| T.H. | 3.586.000 € | 13.28 | 476.221 € |
| T.F.B. | 2.279.000 € | 20.15 | 459.219 € |
| T.F.N.B. | 41.500 € | 54.16 | 22.476 € |
| TOTAL | | | 957.916 € |

Il propose, malgré la baisse significative de la D.G.F. cette année encore, de ne pas modifier les taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des d'imposition,
- Vu le projet de budget primitif principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 950.000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit le taux des impôts directs locaux 2017 :
 - o Taxe d'habitation : 13.28 %
 - o Foncier bâti : 20.15 %
 - o Foncier non bâti : 54.16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demande de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, de procéder au vote des subventions.

L'assemblée prend connaissance des subventions proposées.

M. le Maire précise que compte tenu des contraintes budgétaires, il a été nécessaire de diminuer les subventions pour de nombreuses associations, mais que les présidents en ont été reçus en mairie et informés de la situation. N. CUVECLE demande si tous les présidents ont bien été reçus. M. le Maire répond par la négative, indiquant que seuls ceux dont la baisse était significative l'ont été. Il précise encore que ces associations ont également été informées qu'en cas de problème financier particulier dans l'année, la municipalité pourrait réétudier leur demande.

E. JARDOT propose la répartition suivante :

| | |
|--|--------|
| CFA Est Loiret Montargis | 30 € |
| CFA Agricole | 30 € |
| Maison Familiale de Férolles | 60 € |
| U.S.E.P. école élémentaire | 1200 € |
| Coopérative scolaire école élémentaire | 1200 € |
| Maison Familiale et Rurale de Chaingy | 30 € |
| AIPE école Ouzouer sur Loire | 1658 € |
| Association sportive du collège des Bordes | 450 € |
| Foyer Socio éducatif Collège Les Bordes | 30 € |

| | |
|---------------------------------|--------|
| Les Amis de la Chorale | 450 € |
| Les Invités de la Saint Hubert | 200 € |
| Ecole de trompes de champs bois | 200 € |
| Le Réveil d'Ouzouer sur Loire | 6000 € |

| | |
|--|-------|
| JMF Délégation Ouzouer Sully sur Loire | 700 € |
| Association l'Arbre Chantant | 450 € |

| | |
|--|--------|
| Astro Club | 900 € |
| ACINTO Informatique | 700 € |
| Association Les Bricolettes | 100 € |
| Comité des Fêtes | 900 € |
| Ouzouer en Fête | 1000 € |
| Comité de Jumelage Ouzouer sur Loire Great Ayton | 4200 € |
| Les Pétraciers des Brosses | 650 € |
| Club de l'Espérance des Séniors | 1400 € |
| ACPG CATM Loiret | 350 € |
| Les Amours d'Ouzouer sur Loire | 400 € |
| Ruquet Memory Club | 250 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers | 1300 € |
| Association Patrimoine Sapeurs Pompiers 45 | 30 € |

| | |
|--|----------------------------------|
| ASCO | 8000 € |
| ASDO | 450 € |
| ACTI'GYM | 900 € |
| GYM VOLONTAIRE | 350 € |
| Ouzouer Hand Ball | 16000 € |
| Amicale Pétanque Ouzouer | 900 € |
| Compagnie d'Arc | 1900 € |
| Troupe Ora Jazz | 6000 € |
| Union Sportive de Dampierre (football) | 700 € |
| Assoc Les Amis des Sentiers | 450 € |
| Krav Maga | 200 € |
| Association la Carpe de Loire | 300 € |
| Société de Pêche d'Ouzouer | 5000 € (dont 3000 € déjà versés) |
| Association Chasse d'Ouzouer sur Loire | 300 € |
| Badminton Club les Bordes | 300 € |
| Les Palmeurs du Bord de Loire | 200 € |
| AS GIEN JUDO | 350 € |
| CSC Aikido Briare | 200 € |

| | |
|--|-------|
| ADAPEI 45 | 30€ |
| Lueur de Vie | 800 € |
| Amicale d'animation du centre d'accueil Les Cigognes | 650 € |
| Les Clos du Loiret | 30 € |

| | |
|--------------|-----------------|
| TOTAL | 68.878 € |
|--------------|-----------------|

JC LAMBERT demande ce qui justifie l'augmentation de la subvention en faveur du REVEIL. M. le Maire indique que la municipalité souhaite relancer cette activité musicale et de ce fait participe au financement des honoraires du chef d'orchestre. C. DE VITA souligne que de nombreuses associations « viennent de loin ». Il lui est précisé que celles-ci, pour la plupart, ont des sections locales avec des adhérents oratoriens. M. le Maire indique encore l'enveloppe budgétaire globale est inférieure de 1000 € à celle de 2016 et, s'agissant de la société de pêche, que celle-ci a totalement nettoyé et réaménagé les abords de l'étang communal, qui attire désormais beaucoup de monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE**, aux associations, les subventions de fonctionnement 2017, comme ci-dessus indiqué.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE SENATEUR SUEUR

Monsieur le Maire passe la parole à A. FLANQUART qui rappelle le projet d'installation d'aires de jeux en divers lieux de la commune. Priorité a toutefois été donnée, en 2017, à l'installation de tels équipements devant la nouvelle école maternelle. Il ajoute qu'un devis, s'élevant à la somme de 26.235 € HT a été obtenu.

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition formulée par M. le Sénateur SUEUR, d'apporter une aide financière, au titre de sa réserve parlementaire, pour la réalisation de cet équipement.

Monsieur le Maire précise que l'aide peut être de l'ordre de 80 % et propose donc de solliciter officiellement cette aide.

M. le Maire indique encore qu'il a récemment reçu des représentants du C.A.U.E. qui vont réfléchir à un projet d'aménagement global de cet espace devant l'école maternelle. M. BRIALIX demande confirmation que cette subvention n'a rien à voir avec le projet de city-parc. M. le Maire lui confirme qu'il s'agit bien d'une autre demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour l'installation d'une aire de jeux aux abords de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

REMBOURSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERCUE A TORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que c'est à tort qu'a été émis, en 2016, un titre de recette, à l'encontre de M. et Mme HIDALGO au titre de la participation pour raccordement à l'assainissement collectif.

En effet, les personnes qui raccordent leur construction au réseau collectif d'assainissement sont assujetties à une taxe (P.F.A.C.) dont la valeur est proportionnelle à la surface de plancher de la construction, selon les dispositions de la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014. Or, dans le cas présent, il s'agit d'une extension de la construction de M. et Mme HIDALGO qui n'a pas généré de nouveaux déversements d'eau usée dans le réseau.

Il propose donc de rembourser aux intéressés, la somme de 455.85 € et de revoir, lors d'une prochaine séance, les dispositions de la délibération instituant la P.A.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 455.85 € à M. et Mme HIDALGO.

QUESTIONS DES CONSEILLERS : Néant

Monsieur le Maire suspend provisoirement la séance pour donner la parole au public.

Madame CASTANET demande si, comme convenu, un courrier a été adressé aux propriétaires des terrains non entretenus, jouxtant le sien, route de Gien. M. Le Maire le lui confirme. Mme CASTANET demande alors quelle sera la suite donnée si les propriétaires ne réagissent pas. M. le Maire indique que la commune fera faire le nécessaire aux frais des propriétaires.

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 25.

Michel RIGAUX
Maire